

Violences familiales

Le printemps dernier, les tragédies familiales se sont succédées dans notre canton. Elles ont fait plusieurs morts et blessés graves.

Malheureusement, vous savez bien que les faits rapportés par les journaux ne sont que les plus douloureux ou les plus frappants. Ils ne représentent que la pointe de l'iceberg. La violence familiale est l'une des formes de violence les plus répandues et les chiffres sont réellement alarmants. M. Olivier Guéniat, chef de la Sûreté neuchâteloise, précise que la police effectue quelque 400 interventions pour violence conjugale par année et la police n'intervient évidemment de loin pas toujours. Il est couramment admis qu'en Suisse, une femme sur cinq a subi une fois dans sa vie des violences physiques de la part de son conjoint et deux sur cinq, des agressions psychologiques.

Bien sûr, il n'y a pas de solution miracle. Cependant, plusieurs pistes peuvent être explorées, autant du point de vue de la prévention de la violence, du soutien aux victimes, que de la prise en charge des personnes violentes.

La prévention joue un rôle important. En effet, une bonne partie des drames les plus douloureux pourraient être évités, car ils n'arrivent pas par hasard. Ils sont souvent l'aboutissement d'une lente détérioration des relations entre les personnes. Il y a des signes précurseurs. Comment agir à ce stade ?

Une modification de la loi sera nécessaire. Actuellement, les menaces, voies de fait et lésions corporelles simples commises sans instrument dangereux ne sont pas poursuivies d'office. On parle de strangulation, coups de poing, traumatisme crânien par exemple. Leur auteur n'est poursuivi que sur plainte, or c'est bien là qu'est le problème. Beaucoup ne portent pas plainte. Le champ des violences poursuivies d'office devra être étendu. Une initiative parlementaire a été déposée dans ce but.

Certains pays et cantons ont prévu un certain nombre de dispositions destinées à protéger les victimes. L'Autriche dispose d'une « interdiction de périmètre ». Cette mesure est destinée à empêcher la personne violente de s'approcher de sa victime, sous peine d'être interpellée.

Genève a mis en place deux particularités touchant à la violence conjugale. La plainte déposée par la victime peut être suspendue. Elle

sert alors d'épée de Damoclès sur la tête de la personne violente. Genève connaît aussi la « carte de protection ». Les personnes menacées peuvent l'obtenir auprès du Parquet et la présenter au poste de police de leur quartier. La police est ainsi avertie et peut réagir plus rapidement.

La police doit recevoir une formation circonstanciée dans ce domaine, en particulier de manière à mieux comprendre les victimes et leur situation et à poser les bonnes questions pour pouvoir cerner les délits poursuivis d'office, contrainte, séquestration, etc...

A cela s'ajoute la prise en charge et le suivi des personnes violentes de manière à les aider à contrôler leurs pulsions.

Sachant que la violence a tendance à se répéter de génération en génération et que des enfants qui ont subi un environnement familial perturbé auront aussi plus de peine à gérer leurs émotions et pourront plus facilement reproduire des comportements qu'ils ont vécu, il est particulièrement important d'intervenir à titre préventif et de mettre en place une véritable politique de prévention de la violence familiale.